



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER: **Marie Yolène GILLES COLAS**
PHONE: (509)2940-1222 / 3650-8103 / 3463-4192/
(509)2244-0076 / 2244-1496
Cell : (509) 37288466
FAX: (509) 2244-4146

Fermo-Judes PAUL reprend ses fonctions avec la complicité du Président du CSPJ et du Ministre de la Justice

Le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) a appris avec consternation que Fermo-Judes PAUL, a repris ses fonctions le 11 mars 2013, à titre de Juge et Juge d'Instruction près du Tribunal de Première Instance de la **Croix des Bouquets**.

Le RNDDH souligne encore une fois à l'attention de tous qu'au cours de l'année 2012, Fermo-Judes PAUL est nommé Juge et Juge d'Instruction par le **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique** Me Jean Renel SANON, spécifiquement pour libérer Mercurieu Calixte VALENTIN, Conseiller du Président de la République, arrêté sur ordre de la Justice après avoir été décrié par la clameur publique, d'avoir, en date du 18 avril 2012, froidement abattu Octanol DERISSAINT.

Le RNDDH rappelle que Fermo-Judes PAUL a eu des démêlés avec la Justice, ayant été poursuivi pour **vol de chèque, complicité de vol, faux, usage de faux, association de malfaiteurs** au préjudice de la **Commission Européenne**.

De plus, Fermo-Judes PAUL est détenteur d'une licence en droit datée du 20 novembre 2007. Ce qui laisse présumer qu'il ne pratique la profession d'avocat que depuis **cinq** (5) ans. Or, selon les articles 20 et 22 de la **Loi Portant Statut de la Magistrature**, pour intégrer le système judiciaire il faut que le Magistrat ait complété le cursus de l'**Ecole de la Magistrature** ou qu'il ait intégré directement la Magistrature, sur la base d'une licence en droit justifiant de **huit** (8) années au moins de pratique professionnelle dans le domaine juridique, entre autres.

Par ailleurs, tout de suite après sa nomination, Fermo-Judes PAUL s'est adonné à des actes d'extorsion d'argent, dans la juridiction de la ***Croix des Bouquets***, en libérant contre argent, des personnes arrêtées en raison de leur implication dans des actes répréhensibles.

Le RNDDH rappelle que le 5 décembre 2012, le ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire***(CSPJ), après avoir auditionné Fermo-Judes PAUL notamment sur ses agissements dans la Juridiction de la ***Croix des Bouquets***, a pris une décision de mise en disponibilité à l'encontre de ce dernier, en attendant la décision définitive du CSPJ.

Selon la Loi portant création du CSPJ, l'institution dispose d'un délai de *trois* (3) mois pour mener son investigation et faire connaître ses conclusions.

Cependant, le Président du CSPJ Anel Alexis JOSEPH n'a jamais manifesté sa volonté de statuer sur cette affaire. Au contraire, avec la complicité et sur instigation du ***Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique***, Me Jean Renel SANON, il a fait usage de la politique du pourrissement de situation, favorisant ainsi l'écoulement du délai dans le but manifeste de permettre à Fermo-Judes PAUL de retourner en douceur à son poste.

Le RNDDH juge scandaleux que le CSPJ ait sciemment décidé, par son laxisme, de ne pas donner suite à l'enquête supposément ouverte à l'encontre de Fermo-Judes PAUL.

Le RNDDH enjoint le CSPJ à respecter les délais qui lui sont impartis par la Loi en vue de mener une enquête et presse l'institution de faire connaître au plus vite à Fermo-Judes PAUL les conclusions de ses investigations, notamment en ce qui a trait à ses agissements dans la juridiction de la ***Croix des Bouquets***.

Port-au-Prince, le 12 mars 2013.

Fermo-Judes PAUL reprend ses fonctions avec la complicité du Président du CSPJ et du Ministre de la Justice

Com.P/N03/A2013